Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 056-215601816-20260625-D_2026_076-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son exécution

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

ARRONDISSEMENT DE LORIENT

République Française

Ville de PORT-LOUIS

Morbihan – Bretagne Sud

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi vingt-cinq juin à dix-huit heures trente minute, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, en salle du Conseil municipal, à l'hôtel de ville Place Notre Dame à Port-Louis, sous la présidence de Martine **PASGRIMAUD**, Maire

Date de convocation
18 juin 2026

Nombre de membres	
En exercice	**19**
Présents	**14**
Représentés	**03**
Absents	**02**

Sens des votes	
Pour	**17**
Contre	**00**
Abstention	**00**

Étaient présents
Martine **PASGRIMAUD**, Cyril **AUBERT**, Isabelle **CHARMOILLE**, Constantin **HAYS**, Karen **LINDSAY AUBERT**, Philippe **PASGRIMAUD**, Isabelle **LE DANTEC**, Bruno **DUCUING**, Bernadette **WEBER**, Dominique **LE COUTEUR**, Hélène **LE NÉZET**, Anne **CAPITANT**, Laurent **DUMOLLARD**, Magali **POUEDRAS**

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote
Jean-Pascal **NOBILEAU**, ayant donné pouvoir de vote à Anne CAPITANT,
Robin **ZAMORA**, ayant donné pouvoir de vote à Isabelle CHARMOILLE
Nicolas **BERGERON**, ayant donné pouvoir de vote à Cyril AUBERT

Absents
Roger **LE VILAIN**, Manee **DEJEANTY**

RESSOURCES HUMAINES

D 2026 076 21°) Indemnité horaire de travail le dimanche et jours fériés

Exposé

Dans le cadre de la haute saison, l'organisation de certains services évoluent
En effet, les agents recrutés en qualité de saisonniers sur les missions de propreté urbaines et des plages, de l'Agent de Surveillance de la Voie Publique -ASVP- ainsi que les agents recrutés au sein du camping municipal sont amenés à effectuer leurs missions les dimanches et jours fériés

Délibéré

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu, la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu, l'arrêté du 19 août 1975, instituant une indemnité pour le travail des dimanches et des jours fériées en faveur des agents communaux,

Vu, la présentation en Bureau Municipal Élargi du 15 juin 2026

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 056-215601816-20260625-D_2026_076-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son exécution

Considérant que le personnel communal saisonnier est amené à effectuer une partie de son service les dimanches et jours fériés

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attributions des indemnités

Considérant que les dépenses sont inscrites au Budget, aux chapitres et article prévus à cet effet,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide

Article 01 : Bénéficiaires
Les agents saisonniers affectés au sein des services communaux qui effectuent leur service les dimanches et jours fériés percevront l'indemnité horaire de travail normal de dimanche et jours fériés, d'un montant de 0,74 € de l'heure

Article 2 : Date d'effet
Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er juin 2026

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le 06 juillet 2026

Le secrétaire de séance,
Constantin HAYS.

MAIRIE DE PORT-LOUIS MORBIHAN

La Maire,
Martine PASGRIMAUD.